



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE
ET À LA DÉONTOLOGIE



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC
L.R.Q., chapitre C-23.1

SOMMAIRE

Déclaration des intérêts personnels d'un député 2012

Article 40

A	Membre :	MARC TANGUAY
B	Circonscription :	LAFONTAINE
C	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 40, 2° al. 1°</i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale : <ul style="list-style-type: none">▪ Revenu, à titre d'avocat, jusqu'en juin 2012 :<ul style="list-style-type: none">○ Delegatus Services Juridiques inc.
D	Immeuble sur lequel le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 40, 2° al. 2°</i>	Ne s'applique pas.

E	<p>Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui :</p> <p><i>art. 40, 2° al. 3°</i></p>	<p>Pour la période se terminant en mars 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Barreau du Québec, enseignant <p>Pour la période se terminant en juin 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Delegatus Services Juridiques inc., avocat <p>Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html.</p>
F	<p>Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public :</p> <p><i>art. 40, 2° al. 4°</i></p>	Ne s'applique pas.
G	<p>Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :</p> <p><i>art. 40, 2° al. 5°</i></p>	Ne s'applique pas.
H	<p>Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause :</p> <p><i>art. 40, 2° al. 6°</i></p>	<p>Outre les renseignements auxquels réfèrent les paragraphes C et E et les intérêts détenus dans des entreprises dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun nom d'entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies à inscrire au sommaire.
I	<p>Autres renseignements :</p> <p><i>art. 40, 2° al. 7°</i></p>	Aucun autre renseignement.

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Jacques Saint-Laurent

DATE : 30 mai 2013